

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Etaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, FORESTIER ADRIEN, FUNFROCK PHILIPPE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : WURTZ YVES à OSSWALD Nicole - HEITZ PATRICIA à FORLER BRIGITTE

Secrétaire de séance : Christiane HIGI

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 11 septembre 2023

DM N°057/2023 – REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Par délibération en date du 28 février 2022 DCM 08/2022, le Conseil municipal adopté une révision du plan de financement pour l'opération de construction d'un groupe scolaire.

Dans ce plan de financement figurée une somme de 200.000 € pour l'achat de mobilier pour ce nouveau groupe scolaire. De nouveaux devis ont été établis permettant d'avoir une vision plus réaliste du montant effectivement nécessaire à l'acquisition de ce mobilier et à la demande de subvention dans ce cadre.

Il s'agit donc pour le Conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement correspondant au projet qui se détermine ainsi :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Travaux | 4 111 256,25 € | DETR | 579 831 € |
| | | DETR MOBILIER | 42 714,93 € |
| Maîtrise d'œuvre | 475 000 € | Collectivité européenne d'Alsace | 100 000 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 69 400 € | ADEME | 31 119,30 € |
| Contrôle technique | 9 960 € | Emprunt | 4 000 000 € |
| Coordination Sécurité et protection de la santé | 11 880 € | Autofinancement | 91 622,71 € |
| Ordonnancement et pilotage du chantier | 45 780 € | FCTVA | 950 788,36 € |
| Mobilier | 106 787,33 € | | |
| TVA | 966 012,72 € | | |
| Total | 5 796 076,30 € | Total | 5 796 076,30 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

- Vu** la délibération n°06/2021 du conseil municipal en date du 25 janvier 2021 approuvant l'avant-projet définitif de la construction d'un groupe scolaire et son plan de financement initial ;
- Vu** la délibération n°08/2022 du Conseil municipal en date du 28 février 2022

Il s'agit pour le Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus énoncé, de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les documents utiles et nécessaires dans le cadre de l'obtention de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus énoncé ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- L'autorise à signer tous les documents utiles et nécessaires dans le cadre de l'obtention de financement.

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ

